

Fil de l'eau – SAGE Drôme 2012

Agir aujourd'hui avec le SAGE de la rivière Drôme

Pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Drôme ?

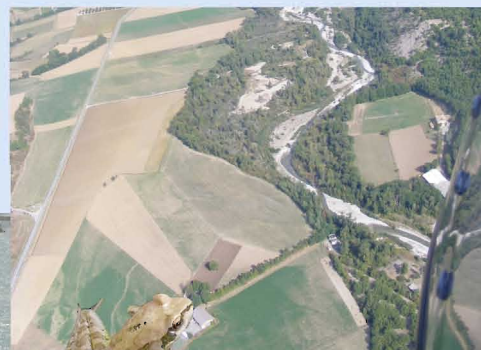
- Des **enjeux** importants pour une des dernières rivières sauvages d'Europe :
 - Une grande variabilité de débits
 - Des étiages sévères
 - Des crues subites, violentes, risques potentiels d'érosion et d'inondation
 - Une grande diversité de milieux humides riches en biodiversité
 - Un attrait de la rivière pour le tourisme et les loisirs
 - Une activité économique axée sur une agriculture qui a besoin de l'irrigation
- Une volonté de gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux naturels et des usages et un besoin de **concertation locale**
- Le SAGE est un **outil juridique et technique pertinent**, opposable aux administrations et aux tiers qui planifie de véritables actions



Drôme à sec -
Amont seuil CNR,
juillet 2003



Zone humide – Bassin
versant Drôme



Plaine agricole - Drôme



Drôme en crue à Crest



La Drôme en canoë

Pourquoi réviser le SAGE aujourd'hui ?

- Une portée juridique renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 qui demande la rédaction d'un « règlement du SAGE », opposable au tiers.

- La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse en 2010 : le SAGE datant de 1997, doit être rendu compatible avec le SDAGE et en décliner les objectifs au niveau d'un sous bassin du SDAGE.

- Vers des objectifs plus concrets : la première version du SAGE Drôme a permis de mettre en place la concertation et de répondre à une partie des problématiques prioritaires (gestion qualitative et quantitative, arrêts des prélèvements de granulats). La révision permet d'entrer plus en détail dans les enjeux.

« L'intérêt général évolue dans le temps. Le rôle de l'élu est de le faire émerger, en s'appuyant sur des connaissances scientifiques et sur la connaissance pratique des usagers. Ça demande du temps et de l'acquisition de confiance. » Jean SERRET

Le périmètre d'application du SAGE

« Le SAGE ne repose pas sur un territoire administratif classique. Ce n'est pas le territoire d'une commune, ni un canton, ni un département : c'est un bassin versant. »
Jean SERRET

Bassin versant de la Drôme :
1/3 du département

26% de surfaces
cultivées

Plus de 50% de
territoire boisé

83 communes drômoises
concernées pour 1640 km²

Moins de 2% de
zones humides

La portée juridique du SAGE

La portée juridique du SAGE a été renforcée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006.

Le SAGE est le résultat d'une importante concertation au sein des groupes de travail et il est aujourd'hui composé de 3 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : il expose la stratégie retenue par le territoire,
- L'atlas : comporte toutes les cartes nécessaires à la compréhension du PAGD,
- Le règlement : il isole, dans un document bien identifié, les prescriptions réglementaires du SAGE liées aux objectifs du PAGD.

Le rapport environnemental et d'incidence Natura 2000 est un document d'accompagnement qui identifie les impacts potentiellement négatifs sur l'environnement et propose des mesures correctrices pour les réduire.

- Le **PAGD** est **opposable aux autorités administratives compétentes** (l'Etat et ses services déconcentrés, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics). Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme locaux (carte communale, PLU, POS, SCOT, SDC) **doivent être compatibles** ou, le cas échéant, rendus compatibles **avec les orientations de gestion définies dans le PAGD**.

- Le **règlement** est **opposable à toute personne publique ou privée**. L'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la Loi sur l'eau (IOTA) doit être conforme aux dispositions du règlement.

- **On entend par :**

- **Compatibilité** : une absence de contradiction majeure entre les normes confrontées,
- **Conformité** : les normes confrontées doivent être identiques en tout point.

« Si on veut vraiment redonner un sens politique et des perspectives de sens politique aux citoyens, citoyennes, c'est ce genre de démarche qu'il faut mettre en place. » Jean SERRET

Les nouveaux enjeux du SAGE Drôme

RESSOURCE



L'observatoire de la rivière Drôme

La Drôme connaît des étiages sévères en été qui pénalisent à la fois le milieu et les différents usagers. C'est pourquoi, **garantir un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines** est primordial.

Suite à l'étude « volumes prélevables », une répartition des volumes disponibles entre usages sera proposée à la CLE. Dans l'attente de ces résultats, les 2,4 m³/s doivent être maintenus au seuil des PUES, à Alex.

La rivière Drôme est fortement marquée par la variabilité des débits qui peuvent passer de 2 m³/s à l'étiage à 1200 m³/s en crue. Assurer la sécurité des biens et des personnes est primordial. Aussi la **gestion du risque inondation** est une autre des préoccupations du SAGE. Cette gestion doit **tenir compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**. Pour faire face, réduire l'aléa et la vulnérabilité sont des objectifs à atteindre. Mais il est aussi nécessaire d'apprendre à vivre avec ce risque.



Crue de la Drôme, décembre 2003

Garantir une **bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade** continue à faire partie des priorités du SAGE. En effet, le premier SAGE et les deux contrats de rivières ont permis d'améliorer très nettement la qualité des eaux et des milieux sur le bassin.

Cependant, des pollutions (ou « points noirs ») persistent, notamment le mauvais fonctionnement de certaines stations d'épuration (STEP) et la vétusté des réseaux d'assainissement, les pollutions diffuses (agricole, domestique ou industrielle) ou encore le non respect de la directive baignade. Ces pollutions augmentent la vulnérabilité des nappes et des cours d'eau.

MILIEUX

Les **zones humides** ont un rôle multifonctionnel et patrimonial qui leur donnent à la fois un intérêt écologique, économique et sociologique. Cependant, ces zones subissent encore des pressions anthropiques importantes. Elles sont rares et vulnérables sur notre territoire et leur conservation devient un point majeur du SAGE.

Plus largement, il s'agit de **préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité**.



Aeshna juncea mâle



Azuré de la sanguisorbe

La Drôme et ses affluents, comme la majorité des cours d'eau, ont également vu leur structure et leur fonctionnement modifiés du fait d'aménagements, d'ouvrages et d'usages de l'homme sur la rivière. C'est pourquoi, il est important que **les cours d'eau retrouvent un bon fonctionnement et une dynamique naturelle**.

Pour cela, le SAGE propose de travailler sur la délimitation d'un l'espace fonctionnel, dans lequel la rivière pourra circuler librement tout en prenant en compte les contraintes socio-économiques et sociologiques des riverains.

GOVERNANCE

Nous avons la chance et le mérite de vivre dans un territoire rural encore relativement préservé, à forts potentiels naturels, écologiques et touristiques, représentant un cadre de vie apprécié de tous.

Le SAGE préconise une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** sur son territoire. Mais cette gestion doit se faire en partie par les acteurs du territoire, soit la population, les entreprises, ou encore les touristes.

La concertation entre les usagers « économiques » et les usagers « amateurs » de la rivière doit perdurer si on veut que ce territoire reste « **vivant** » dans tous les sens du terme.

Pour connaître les effets du SAGE et suivre l'atteinte des objectifs, **l'observatoire** sera poursuivi et renforcé.

Les dispositions contraignantes du SAGE

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Problématique :

- De nombreux seuils sont classés comme infranchissables et perturbent la continuité piscicole.
- Les sources sont souvent captées intégralement sans tenir compte des besoins réels, créant des discontinuités.

Solution :

- **S'assurer de la continuité piscicole des cours d'eau** (Article 4 du règlement) : tout ouvrage devra être franchissable par conception en fonction des espèces présentes, ainsi que les espèces cibles définies en l'état actuel des connaissances.
- **Adapter les prélèvements effectués à la source aux besoins** (Article 2 du règlement)

QUALITÉ DE L'EAU

Problématique :

De par l'activité humaine (domestique, agricole, industrielle), des pollutions (ou « points noirs ») subsistent. Certains cours d'eau visent la qualité baignade

Solution :

- **Éliminer 100% des points noirs sur l'ensemble du périmètre du SAGE** (Compatibilité 1 du PAGD) : aucun rejet ne devra se faire dans un milieu fragile (rivière ou zone humide) sans dispositif de traitement.
- Sur les cours d'eau baignables, **les stations d'épuration doivent disposer d'un système de traitement adapté entre mai et septembre** (Compatibilité 2 du PAGD).

GESTION QUANTITATIVE ET IRRIGATION

Problématique :

L'agriculture représente une pression potentielle qualitativement et quantitativement sur les milieux. Pourtant, l'irrigation est nécessaire à l'économie agricole.

Solution :

- **Maintien du gel des surfaces irriguées** aux surfaces de 1995 pour ne pas augmenter le besoin (Article 1 du règlement)
- Incitation à trouver des ressources de substitution et encadrer la **création de retenues de type plan d'eau** respectant les milieux (Article 5 du règlement)

RIPISYLVE

Problématique :

La ripisylve, constituant essentiel de la trame verte et bleue, doit être préservée.

Solution :

Inscrire et préserver la ripisylve via les documents d'urbanisme (Compatibilité 4 du PAGD)

ZONES HUMIDES

Problématique :

Les zones humides disparaissent progressivement.

Solution :

- **Inscrire et préserver les zones humides via les documents d'urbanisme** (Compatibilité 3 du PAGD)
- **Ne pas détruire totalement ou partiellement les zones humides du SAGE** (Article 3 du règlement)

“ Un SAGE pour l'eau ”

« Nous habitons dans une vallée où il y a deux éléments qui sont historiquement importants pour son développement et son paysage : c'est la gestion de l'eau et la gestion des alluvions. Dans les années 1980-90, il y a eu des prélèvements que je qualifierais d'excessifs, anarchiques, non régulés d'alluvions et d'eau et, donc, il y a eu des conflits d'usage. » Jean SERRET

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme est le premier en France d'une longue série rendue obligatoire par la loi sur l'eau. Elaboré par la commission locale de l'eau, il constitue une sorte de "bible" de la gestion de l'eau pour les administrations et collectivités.

Irrigation et gestion de la rivière

Le droit à une "bonne eau"

”

« La concertation locale du SAGE était très attendue, parce qu'il vaut mieux se mettre autour d'une table et se concerter que se mettre au tribunal. » Jean SERRET

Le Dauphiné Libéré du 31/01/1997



Visite sur le terrain

Qu'est ce qui a été réalisé ?



La dernière ligne droite



Mais qui s'occupe du SAGE ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

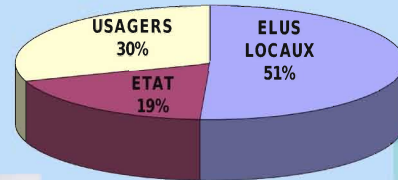
La CLE est l'assemblée délibérante, indépendante et décentralisée, chargée de la préparation du SAGE. C'est le moteur de cette démarche, car elle est au cœur du dispositif, en proposant, en se concertant et en prenant les décisions.

La CLE du SAGE Drôme, qui date de 1993, est la plus ancienne CLE de France.

« La révision du SAGE a été approuvée à l'unanimité, ce qui est excessivement rare.

Il peut y avoir, dans un texte, un consensus, mais tant que les gens n'ont pas, sur le terrain, le nez sur l'application des textes, il y a une zone d'incertitudes.

Donc après, il faut modifier, il faut réadapter. » Jean SERRET



Approbation du projet de SAGE à l'unanimité le 15/12/11



Jean SERRET,
Président de la CLE
jusqu'au 17/01/12

« Je suis très très attaché à ce territoire, à cette rivière, à ce paysage, à ces êtres humains. Trouver un territoire qui vous adopte, ça vous donne aussi des envies de rendre de cette adoption. » Jean SERRET

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)

Le SMRD est la « structure porteuse » qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du SAGE. Il assure le secrétariat de la CLE et a délégué :

- du Département de la Drôme,
- de la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- de la Communauté de Communes du Crestois,
- de la Communauté de Communes du Pays de Saillans,
- de la Communauté de Communes du Diois,
- de la Commune de Crest.

« Il faut être ambitieux pour notre Drôme. » Bernard BUIS



Bernard BUIS,
Président du SMRD

Nous contacter



Editeur, maquette, rédaction, photos :
SMRD

Impression : Imprimerie VEZIAN

Ce numéro a été édité en 1 000 exemplaires.

SMRD Siège technique de Saillans

Place Maurice Faure
26340 Saillans
Téléphone : 04 75 21 85 23
Télécopie : 04 75 21 38 35
Messagerie : info@smrd.org
Site : www.riviere-drome.fr

Chrystel FERMOND, Responsable du siège technique, animatrice du SAGE Drôme
Julien NIVOU, Chargé de mission en hydromorphologie
Fabrice GONNET, Chargé de mission patrimoine naturel
Jérôme DUVAL, Technicien suivi des cours d'eau
Amanda DAGOT, Chargée de communication SAGE
Marie FALCONE, Secrétaire

SMRD Siège Administratif de Valence

Hôtel du Département
26026 Valence Cedex
Téléphone : 04 75 79 26 95

Alain BABYLON, Directeur
Agnès BOUVERON, Coordonnatrice

Président : Bernard BUIS

